

ARRÊTÉ

portant extension de 2 places d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), foyer « l'Hermine » situé à Dol-de-Bretagne, géré par l'association ADAPEI 35 et modifiant sa capacité totale à 36 places

FINESS : 35 000 781 1

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 23 février 1982 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 16 places à DOL DE BRETAGNE par la section Malouine des Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dernier arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 30 novembre 2023 portant requalification en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), changement d'adresse et extension de 5 places d'accueil de jour du foyer « l'Hermine » situé à Dol-de-Bretagne, géré par l'association ADAPEI 35 pour une capacité totale de 27 places

Considérant la demande présentée par l'association ADAPEI 35 de faire évoluer son offre afin de mieux répondre aux besoins des usagers du territoire, dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 et des travaux de reconstruction du foyer l'Hermine à Dol-de-Bretagne ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'association ADAPEI 35 est autorisée à étendre la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), foyer l'Hermine, situé à Dol-de-Bretagne, de 9 places d'EANM pour atteindre une capacité totale de 36 places selon les modalités d'accueil suivantes :

- 22 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour

Ces modifications s'opèrent de la manière suivante :

- Extension de 2 places d'hébergement temporaire en EANM : l'une de type foyer de vie et la 2nde de type foyer d'hébergement ;
- Extension de 7 places d'accueil de jour

La capacité totale de l'établissement correspond à :

- 17 places d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement permanent
- 5 places d'EANM de type foyer de vie en hébergement permanent
- 1 place d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement temporaire
- 1 place d'EANM de type foyer de vie en hébergement temporaire
- 12 places d'EANM de type foyer de vie en accueil de jour

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de handicap, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine
Adresse :	3 Rue du Pâtis des Couasnes - St Jacques de la Lande CS 66000 - 35091 RENNES CEDEX 9
N° FINESS :	35 000 120 2
Code statut juridique :	[61] Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Résidence « L'Hermine »
Adresse :	2 allée de la Bonne Charlotte 35120 DOL DE BRETAGNE
N° FINESS :	35 000 781 1
Code catégorie	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	22

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	2

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	12

Article 4 : Cette autorisation, mentionnée à l'article L 313-1-1, est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 19 JAN. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT